

Mon espace particulier

impôts.GOV.FR



Recherche



Messagerie
sécurisée



Mon profil



Décon

N° fiscal

le bord

Prélèvement à la source

Payments

Documents

Simulations

Données publiques

Achats

Mes co

le bord > Messagerie sécurisée

Ma question à
l'administration

ACCUEIL
FISCAL NON-
RESIDENTS

Internet

Terminé

12/11/2019

15/11/2019

De : ACCUEIL FISCAL NON-RESIDENTS

Réponse de l'administration

15/11/2019

A :

Bonjour.

A compter de l'imposition des revenus fonciers perçus en 2018, les personnes non-résidentes affiliées à un régime obligatoire de sécurité sociale autre que français au sein d'un pays de l'Espace Economique Européen (Union Européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein) ou de la Suisse sont exonérées de CSG et de CRDS. Vos revenus du patrimoine demeurent cependant soumis à un prélèvement de solidarité de 7,5 % qui sera payé lors de la liquidation de l'impôt du revenu. Ces nouvelles dispositions ont été automatiquement prises en compte lors du traitement de votre déclaration des revenus 2018 à l'été 2019.

Le Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement sur les prélèvements sociaux ne s'applique que sur les prélèvements sociaux comprenant de la CSG. Par conséquent, les contribuables relevant de l'exonération CSG et CRDS ne bénéficieront pas du CIMR pour leurs prélèvements sociaux composés uniquement du prélèvement de solidarité.

Ceci explique pourquoi vous avez un solde à régler de 10€.

Cordialement,



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Mme Magali LOUVEAU CONTRÔLEUR FIR